Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Directive 581 (2002)[1]

Etat de la population mondiale

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire, se référant à sa Recommandation 1564 (2002) sur l'état de la population mondiale, charge ses commissions pertinentes:

i. d'étudier les possibilités d'assurer une présence de l'Assemblée dans les réunions pertinentes des Nations Unies, afin de veiller à ce que soient respectés les engagements pris à la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD), tenue au Caire en 1994;

ii. de tenir une conférence sur la population et le développement en 2003, pour assurer le suivi de la conférence parlementaire mondiale prévue en novembre 2002, et de préparer la réunion du Caire+10 en 2004;

iii. de poursuivre les travaux sur l'impact de la «politique de Mexico» du Président américain George W. Bush sur les organisations non gouvernementales basées en Europe;

iv. d'examiner la possibilité d'élaborer une stratégie européenne pour la santé en matière de sexualité et de procréation.

2. L'Assemblée encourage ses membres et les commissions pertinentes:

i. à inviter des experts, des Nations Unies aussi bien que de la société civile, spécialisés dans les questions de population, de santé en matière de sexualité et de procréation, et des droits correspondants, à procéder à des mises à jour périodiques sur l'état de la population mondiale;

ii. à soutenir les activités de sensibilisation aux questions de population, de santé en matière de sexualité et de procréation, et aux droits correspondants;

iii. à appuyer la participation aux activités du Forum parlementaire intereuropéen sur la population et le développement.

1. *Texte adopté par la Commission permanente,* agissant au nom de l'Assemblée, le 29 mai 2002 (voir Doc. 9452, rapport de la commission des migrations, des réfugiés et de la démographie, rapporteuse: M^me^ Lörcher).